



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Affaire suivie par : Mme Fanny Depulle
Tél. : 03 87 34 84 23
Mél. : fanny.depulle@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le président de la communauté de
communes de Cattenom et Environs

Mesdames, Messieurs les maires
des communes membres

Sous-couvert du sous-préfet de Thionville

Metz, le **16 OCT. 2025**

OBJET : Recomposition du conseil communautaire
PJ : 1

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté préfectoral de ce jour, actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs après le renouvellement général des conseils municipaux.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter toute précision utile.

Le préfet,

Pascal Bolot

Copie :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Grand Est

**ARRÊTÉ 2025-DCL/1-024
du 16 OCT. 2025**

**actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
de Cattenom et Environs après le prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-DRCL/1-032 du 1^{er} septembre 2000 portant transformation du district de Cattenom et Environs en communauté de communes de Cattenom et Environs, complété par les arrêtés n°2001-DRCL/1-028 du 6 septembre 2001, n°2001-DRCL/1-047 du 29 novembre 2001, 2002-DRCL/1-010 du 14 février 2002, n°2004-DRCL/1-070 du 11 octobre 2004, n° 2006-DRCLAJ/1-040 du 18 octobre 2006, n°2010-DCTAJ/1-015 du 18 mai 2010, n°2010-DCTAJ/1-029 du 30 août 2010, n° 2010-DCTAJ/1-046 du 2 novembre 2010, n° 2012-DCTAJ/1-021 du 2 juillet 2012, n° 2012-DCTAJ/1-022 du 26 juillet 2012, n° 2013-DCTAJ/1-075 du 30 août 2013, n° 2013-DCTAJ/1-082 du 8 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-120 du 30 décembre 2013, n° 2015-DCTAJ/1-018 du 10 mars 2015, n° 2015-DCTAJ/1-065 du 30 juillet 2015, n° 2017-DCTAJ/1-001 du 11 janvier 2017, n° 2017-DCL/1-021 en date du 6 juin 2017, n° 2017-DCL/1-043 du 7 novembre 2017, n° 2019-DCL/1-004 du 28 janvier 2019, n° 2019-DCL/1-036 du 2 octobre 2019, n°DCL/1-083 du 18 décembre 2020, n°DCL/1-021 du 16 juin 2021, n°DCL/1-033 du 22 juillet 2021, n°2021-DCL/1-040 du 8 octobre 2021, n°DCL/1-033 du 22 juillet 2021, n°DCL/1-049 du 16 décembre 2021, n° DCL/1-029 du 23 octobre 2023 et n°2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025;
- VU** la délibération du 9 avril 2025 de la communauté de communes de Cattenom et Environs sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU** les délibérations des communes membres de la communauté de communes de Cattenom et Environs relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de Cattenom et Environs qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Hettange-Grande	13
Cattenom	4
Volmerange-les-Mines	4
Roussy-le-Village	3
Rodemack	2
Zoufftgen	2
Kanfen	2
Entrange	2
Boust	2
Puttelange-lès-Thionville	2
Breistroff-la-Grande	2
Escherange	2
Gavisse	1
Mondorff	1
Haute-Kontz	1
Beyren-lès-Sierck	1
Basse-Rentgen	1
Contz-les-Bains	1
Berg-sur-Moselle	1
Fixem	1
Hagen	1
Évrange	1

Soit 50 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes de Cattenom et environs, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Metz, le 16 OCT. 2025

Le préfet ,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.